

LYON

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 90

Décisions

Objet : Attribution de 3 subventions de fonctionnement à des associations du secteur des Musiques classiques et contemporaines

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4193 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu les projets de convention à passer entre la Ville de Lyon et les associations « ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon, Le Concert de l'Hostel Dieu, Les Amis du Quatuor Debussy » ;

Décide

Article 1^{er} –

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des activités de 3 associations « ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon, Le Concert de l'Hostel Dieu, et Les Amis du Quatuor Debussy » par le versement de subventions d'un montant total de 73 000 euros. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de la Ville de Lyon en matière de politique culturelle dédiée à la création et la diffusion dans le domaine de la musique classique et contemporaine et présente l'intérêt communal de mettre à disposition du plus grand nombre de Lyonnais des manifestations artistiques de qualité et de contribuer au rayonnement culturel de la Ville de Lyon.

Les subventions sont proposées en fonction de leurs valeurs artistiques : ligne artistique claire ; capacité à travailler en partenariat avec d'autres acteurs culturels du territoire et pour les festivals de spectacles vivants : part des artistes lyonnais-es dans la programmation ; définition précise des modalités d'accueil des artistes. Elles sont également appréciées par leurs valeurs culturelles : effort des structures

à s'adresser à tous les publics favorisant ou traduisant une implication sur le territoire (actions pédagogiques, médiation, accompagnement culturel des publics...) ; engagement à aller vers de nouveaux publics ; tarification adapté au public ciblé.

Nom des associations régies par la loi du 1er juillet 1901	Références juridiques	Montant proposé
ADIPAC – Les Percussions Claviers de Lyon	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 35269115800021 ; - est déclarée en préfecture du Rhône, le 18/06/1984 sous le numéro W691057066 ; - a son siège situé à 65-73 rue du Bourbonnais 69009 Lyon ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil d'administration. 	38 000 €
Le Concert de l'Hostel Dieu	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 41770358400033 ; - est déclarée en préfecture du Rhône, le 28/11/97 sous le numéro W691058899 ; - a son siège situé à 10 rue Bourgelat 69002 Lyon ; - est représentée par son président en exercice dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'assemblée générale en date du 03/04/2019. 	20 000 €
Les Amis du Quatuor Debussy	<ul style="list-style-type: none"> - a comme numéro SIRET 39333600300073 ; - est déclarée en préfecture du Rhône, le 25/09/1991 sous le numéro W691054767 ; - a son siège situé à 2 D rue Louis Thévenet 69004 Lyon ; - est représentée par sa présidente en exercice dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération de l'assemblée générale en date du 03/06/2019. 	15 000 €

Article 2 -

- Un acompte de 50 % peut être versé suite à la notification de la présente décision.
- Le solde de la subvention sera versé au plus tôt un mois après la transmission des documents se rapportant au dernier exercice clos précédent celui sur lequel s'est porté la subvention, à savoir :

-le bilan et le compte de résultat certifiés ;

-la balance générale comptable issue du logiciel comptable le cas échéant, sous forme de fichier dématérialisé ;

- le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes, le cas échéant ;
- un rapport d'activité ;
- le ou les procès-verbaux de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Le bénéficiaire peut être soumis au contrôle des services de la Ville de Lyon. A cet effet, la Ville de Lyon peut, à tout moment et sur simple demande, se faire communiquer tout document nécessaire à ce contrôle ou procéder à des vérifications sur pièce et sur place.

Article 4 - Le bénéficiaire doit faire état de l'aide apportée par la Ville de Lyon par tout moyen autorisé et, notamment, dans tout document et support de communication et d'information destiné au public.

Article 5 - En cas de non-respect de la présente décision ou des obligations légales en vigueur qui s'imposent à tout bénéficiaire de subvention, notamment en ce concerne le rendu-compte de de son utilisation, la décision pourra être retirée ou abrogée et la subvention ne sera donc pas versée. En cas de sommes déjà versées, la Ville de Lyon pourra procéder à une demande de reversement en totalité ou au prorata par l'émission d'un titre de recette.

La Ville de Lyon pourra suspendre ou diminuer les versements ou demander le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente décision, dans l'un des cas suivants :

- non-exécution de la décision par l'association ;
- modification substantielle, sans l'accord écrit de la Ville de Lyon, des conditions d'exécution de la décision par l'association.

Article 6- La dépense correspondante, d'un montant de 73 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 6574 - Fonction 30 - Ligne de crédit 47466 - Programme SOUTIENAC – Opération CASINOAC

Article 7 - Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon et les 3 associations sont adoptées et leurs signatures sont autorisées.

Article 8 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 06 mai 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

M. Gérard COLLOMB